



PROCES-VERBAL

SOUS-COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE (RECTIFICATIF SUPPLEMENTAIRE)

Réunion du : 19 JUIN 2019
à : 17h30

Présidence : Daniel GIRAUD

Présent(s) : Bruno MALBRANQUE — Philippe LAVEAU – Alain DESOEUVRES

Excusé(s) : Jacques LEVEFAUDES - Jean MASSEBOEUF - Christophe COMPERE

Assiste(nt) à la séance : Béatrice BLOT – Michel CASSEGRAIN

Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 février 2019 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

RAPPELS

A. Obligations

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes, Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (une section Futsal d'un club libre)
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen **au cours de la saison**, ce nombre est réduit à :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/octobre
- 8 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre / octobre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février
- 5 matchs pour les jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de janvier/février

Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1^{er} janvier de la saison

Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1^{er} janvier de la saison

B. Années d'infraction

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION

- **Senior 1^{ère} Division** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2019-2020 et amende de 120€
- **Senior 2^{ème} à 4^{ème} Division** : Deux joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2019-2020 et amende de 50€

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

- Quatre joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2019-2020 et l'amende est doublée

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION et plus

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2019-2020, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée

4^{ème} ANNEE D'INFRACTION ET PLUS

- Six joueurs en moins, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2019-2020, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée

SITUATION DES ARBITRES

ARRET ARBITRAGE : CYRIL BOUILLY
FLORENCE FAUVET
CHRISTOPHE SZCZESZEK
STEPHANE SEGARD
CHLOE JACQUET
PASCAL BEILLARD
MICHAEL CASTILHO DE ALMEIDA
MANUEL ALMEIDA
SAAD EL BOUDALI
THOMAS PERIN

COURRIER CLUB :

Courrier de club AS AUGERVILLE reçu le 17 juin 2019.

La Commission :

- prend note de la demande exprimée par le club AS Augerville la Rivière,
- considérant que le club sollicite une dérogation pour accéder à la division supérieure, eu égard à son classement du Championnat Seniors D4 poule C qui lui permet sportivement de monter en Championnat Seniors D3 saison 2019/2020,
- considérant cependant que le club As Augerville la Rivière se trouve en 13^{ème} année d'infraction vis-à-vis des dispositions de l'article 41 du statut de l'arbitrage,
- considérant qu'il y a lieu d'appliquer les dispositions des articles 46 et 47 du statut de l'arbitrage, statut à caractère fédéral,
- dit ne pouvoir réserver une suite favorable à la requête formulée

Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 15 juin 2019 :

N° club	Club	Compétition	Situation au 31/01/2018	Sanction sportive
526495	CSP LUSITANOS BEAUGENCY	Seniors D1	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020
525701	CJF FLEURY	Seniors D1	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020 Sanction Financière : 120€
581773	US POILLY AUTRY	Seniors D2	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020
513055	C.DEPORT ESPAGNOL	Seniors D3	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2019/2020
505118	AS CORBEILLES EN GATINAIS	Seniors D3	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020
523312	UNION PORTUGAISE ORL	Seniors D3	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2019/2020
527563	AS VARENNES CHANGY	Seniors D3	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020
549470	FC BOULAY BRICY GIDY	Seniors D3	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020
514712	US LORRIS	Seniors D3	1^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020
582009	FC BRIARE	Seniors D3	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2019/2020
582283	FC ARTENAY CHEVILLY	Seniors D3	2 ^{ème} année	Moins 4 mutations 2019/2020 Sanction Financière : 100€
520294	AMS AUGERVILLE LA RIVIERE	Seniors D4	13 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2019/2020
530833	AS ST LYE LA FORET	Seniors D4	4 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2019/2020
523930	AS ST BENOIT S/LOIRE	Seniors D4	4^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2019/2020
525432	A.S.ISDES VANNES VILLEMURLIN VIG	Seniors D4	5 ^{ème} année	Interdiction immédiate de montée Moins 6 mutations 2019/2020
535803	ENT BAULOISE	Seniors D4	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020 Sanction Financière : 50€
581610	OUTARVILLE FC	Seniors D4	1 ^{ère} année	Moins 2 mutations 2019/2020 Sanction Financière : 50€

**** Modification intervenue suite à la décision du Comité Directeur du 04/12/2019**

SANCTIONS SUPPLEMENTAIRES : TARIFS 2018-2019

Amendes par match manquant pour les arbitres n'ayant pas effectué leur quota de matches de championnat (35,00€).

KROPP ROMAIN	FC ARTENAY CHEVILLY	18 rencontres pour une obligation de 20	2 x 35€ = 70 €
DELAMOUR STEPHANE	JOUY CAC	15 rencontres pour une obligation de 20	5 x 35€ = 175 €
ATALAY HALIL	SC MALESHERBES	12 rencontres pour une obligation de 20	8 x 35€ = 280 €
CATHILHO DE ALMEIDA MICHAEL	LUSITANOS BEAUGENCY	6 rencontres pour une obligation de 16	10 x 35€ = 350 €

MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES (article 45 du statut de l'arbitrage)

Les clubs ci-dessous doivent indiquer l'équipe dans laquelle ils souhaitent présenter la ou les mutations supplémentaires avant le début des compétitions et définies pour toute la saison 2019/2020

516385 – Spc Malesherbes	2
526956 – Fc Boigny/Bionne	2
505347 – Neuville Sp	2
529946 – ES Marigny	2
582744 – ESLF	2
552008 – Jargeau St denis	2
533249 – Fc Semoy	2
515177 – Us Sandillon	2
550720 – Us Chalette	2

553261 – Chaingy St Ay	1
581549 - US Cepoy Corquilleroy	1
517329 – Bonny/Loire	1
590703 – Bouzy les Bordes	1
500281 – FCO	1
512275 – Asptt	1
504859 – As Gien	1
550128 – FC St Pérvy Ormes	1
505032 – la Fraternelle Nogent	1
551718 – BRGM	1
519670 – Rc Chatillon	1
553733 – Bellegarde Ladon	1
519638 – Boynes	1

Prochaine réunion de la Commission du Statut de l'Arbitrage : jeudi 5 septembre 2019, à 17h30

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le Bureau d'Appel du District de Football du Loiret (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président de la Commission
DANIEL GIRAUD

PUBLIE LE 05.12.2019